

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 07.146**

L'An deux Mille Sept, le 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 6 décembre 2007

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 6 décembre 2007

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. CAU, M. COASSIN, Mme DAVID-COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS  
M. BUJARD représenté par M. COASSIN  
M. MERLE représenté par Mme JOLY  
M. SIMONNET représenté par Mme BARRAUD-DUCHÉRON  
Mme TURPIN représentée par Mme MOINET

**ABSENTS -EXCUSES** : M. FAVRE, Mme ISENDICK, M. RAYMOND,

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 30

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : ALIENATION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA S.E.M.A.A.A.S.

**RAPPORTEUR** : Mme DAVID-COURTIN

**VOTE** : 1 CONTRE  
5 ABSTENTIONS  
24 POUR

La Ville a été régulièrement interpellée par les riverains du dépôt des autobus Aunis Saintonge et concernant les nuisances causées au voisinage (bruit, odeurs et circulation ...).

C'est dans ces conditions que la Ville a été amenée à régulièrement demander à la S.E.M.A.A.A.S. de bien vouloir déplacer son dépôt.

Après de multiples relances du dossier, la S.E.M.A.A.A.S. a pu finalement trouver un terrain dans la zone industrielle de ST GEORGES DE DIDONNE et a fini par y acquérir un terrain en Juin 2005 afin d'y implanter son dépôt.

Or, en 2006, la Ville a été saisie par la SAS UNIBETON d'une demande de permis de construire en vue de changer sa centrale à béton installée en plein cœur de la zone commerciale Royan 2, Rue Ampère à ROYAN.

Parallèlement à l'instruction du permis de construire, la Ville a engagé des démarches avec la SAS UNIBETON afin d'envisager le déplacement de cette centrale à béton.

A l'issue d'un certain nombre de réunions entre les villes de ROYAN et ST GEORGES DE DIDONNE, la SAS UNIBETON et la S.E.M.A.A.A.S., il a pu être trouvé un accord aux termes duquel la S.E.M.A.A.A.S. revendait son terrain à la SAS UNIBETON qui, dès lors, décidait d'y délocaliser son entreprise.

La Ville de ROYAN, de son côté, proposait à la S.E.M.A.A.A.S. un nouveau lieu de dépôt à côté du lycée de Cordouan étant précisé que la S.E.M.A.A.A.S. avait mis comme condition à la cession de son terrain à la SAS UNIBETON que l'achat du terrain à ROYAN ne lui coûte pas plus cher que l'achat qu'elle avait réalisé à ST GEORGES DE DIDONNE.

La future implantation du dépôt des autobus est composée de deux parcelles de terrain appartenant à la Commune et d'une parcelle de terrain acquise par une société aujourd'hui en liquidation judiciaire.

Après que la S.E.M.A.A.A.S. ait pu obtenir du juge commissaire la cession du terrain de 4.002 m<sup>2</sup>, la Ville se propose de céder à la S.E.M.A.A.A.S. les parcelles de terrain cadastrées section AP 384p pour 3.575 m<sup>2</sup> (sous réserve de bornage) et AP 379p pour 3.210 m<sup>2</sup> (sous réserve de bornage) au prix de 65.355 €HT.

Le prix consenti par la Commune est inférieur à l'estimation des domaines mais il permet à la Commune de régler le dossier UNIBETON et S.E.M.A.A.A.S. ouvrant ainsi la voie à une véritable requalification de la zone industrielle et permettant de libérer rapidement en centre ville une surface de 4.175 m<sup>2</sup> appartenant au Département de Charente-Maritime qui pourrait être consacrée à une opération de construction de logements et notamment de logements sociaux.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis des domaines du 28 Août 2007,
- CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache au déplacement du dépôt des autobus Aunis Saintonge,
- CONSIDERANT la nécessité de permettre à la S.E.M.A.A.A.S. de pouvoir délocaliser son dépôt du centre ville tout en n'alourdissant pas le coût financier de l'opération compte tenu de l'intervention de la S.E.M.A.A.A.S. pour régler le problème de l'usine à béton,
- APRES en avoir délibéré,

## DECIDE

- d'aliéner au profit de la S.E.M.A.A.A.S. des parcelles cadastrées section AP 384p pour 3.575 m<sup>2</sup> et AP 379p pour 3.210 m<sup>2</sup> sises lieudit « La Triloterie » face au lycée de Cordouan pour un prix de 65.355 €HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte rédigé par Maître Bernard DIERES MONPLAISIR, notaire, à La Rochelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 décembre 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT